

Département de la Gironde

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION  
EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE**

**COMMUNE DE LES PEINTURES**

**Assainissement des eaux usées**

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**PROJET DE REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

**Mémoire explicatif**

**Annexes**

Vérifié par : **Vincent LESOURD**

VISA :



Approuvé par : **Adama BAH**

VISA :



**Décembre 2022**



## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>II. RAPPELS .....</b>   | <b>6</b>  |
| II.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES .....   | 6         |
| II.1. PRINCIPES TECHNIQUES .....   | 6         |
| II.1.1. Assainissement collectif .....   | 6         |
| II.1.2. Assainissement non-collectif .....   | 7         |
| II.2. OBLIGATION .....   | 7         |
| <b>III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GENERAL .....</b>   | <b>8</b>  |
| III.1. MILIEU HUMAIN .....   | 8         |
| III.1.1. Périmètres de protection de captages d'eau potable .....                              | 8         |
| III.1.2. Périmètre de Protection des Risques d'Inondations .....                               | 8         |
| III.2. MILIEU NATUREL .....  | 8         |
| III.2.1. Zone Natura 2000 .....  | 8         |
| III.2.2. Zones humides .....   | 10        |
| III.2.3. Trame verte et bleue .....  | 10        |
| III.2.4. Masses d'eau définies par la DCE .....  | 11        |
| III.2.4.1. Masses d'eau superficielles .....   | 11        |
| III.2.4.2. Masses d'eau souterraines .....   | 12        |
| <b>IV. DONNEES SUR LA COMMUNE ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT .....</b>                            | <b>13</b> |
| IV.1. DEMOGRAPHIE DE LES PEINTURES .....   | 13        |
| IV.1.1. Population .....   | 13        |
| IV.1.2. Habitat .....  | 14        |
| IV.1.3. Activités économiques .....  | 15        |
| IV.2. URBANISME .....  | 15        |
| IV.3. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE .....                                     | 16        |
| IV.3.1. Assainissement collectif .....   | 16        |
| IV.3.1.1. Réseau de collecte des eaux usées .....  | 16        |
| IV.3.1.2. Station d'épuration .....  | 17        |
| IV.3.2. Assainissement non collectif .....   | 19        |
| <b>V. MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>                                       | <b>21</b> |
| V.1. METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....                              | 21        |
| V.2. BASES DE CALCUL POUR LE CHIFFRAGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT .....                      | 23        |
| V.2.1. Assainissement collectif .....  | 23        |
| V.2.2. Assainissement non collectif .....  | 23        |
| V.3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....               | 24        |
| V.3.1. Secteurs maintenus en assainissement non collectif .....                                | 24        |
| V.3.1.1. Secteurs de Sablons, Malfar, La Pluie et Le Gué de Sénac .....                        | 24        |
| V.3.1.2. Secteurs de Beaulieu, La Cabane, Le Gué des Landes, Jeanguet et La Grenouillère ..... | 25        |
| V.3.1.3. Secteurs de Malibeau et La Terrière .....   | 25        |
| V.3.2. Secteurs d'extension du zonage assainissement non collectif .....                       | 25        |
| V.3.2.1. Secteurs en zone A, N ou Np au PLU sans construction .....                            | 25        |
| V.4. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....                   | 26        |
| V.4.1. Secteurs maintenus en assainissement collectif .....                                    | 26        |
| V.4.1.1. Desservis par le réseau existant .....  | 26        |
| V.4.2. Secteurs d'extension du zonage assainissement collectif .....                           | 26        |
| V.4.2.1. Desservis par le réseau existant .....  | 26        |
| V.5. COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT .....                     | 27        |
| V.5.1. Station d'épuration intercommunale de Coutras .....                                     | 27        |
| <b>VI. PROPOSITION .....</b>   | <b>30</b> |
| VI.1. ZONAGE .....   | 30        |
| VI.1.1. Assainissement Collectif : .....   | 30        |

|  |    |
|--|----|
| VI.1.2. Assainissement Non Collectif : ..... | 30 |
|--|----|

## LISTE DES FIGURES

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 - Évolution du nombre d'habitants de la commune de Les Peintures         | 13 |
| Figure 2 - Évolution de l'occupation des résidences principales sur Les Peintures | 14 |
| Figure 3 - Répartition de l'activité économique à Saint-Médard-de-Guizières       | 15 |
| Figure 4 – Raccordement du réseau de Les Peintures sur celui de Coutras           | 17 |

## LISTE DES TABLEAUX

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 - Obligations de collecte et de traitement selon la directive Européenne du 21 mai 1991       | 7  |
| Tableau 2 – Ressource en adduction d'eau potable sur la commune   | 8  |
| Tableau 3 - Caractéristiques de la zone Natura 2000   | 9  |
| Tableau 4 – Masses d'eaux superficielles présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité   | 11 |
| Tableau 5 – Masses d'eaux souterraines présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité     | 12 |
| Tableau 6 - Évolution de la population de la commune depuis 1968  | 13 |
| Tableau 7 - Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale                              | 14 |
| Tableau 8 - Seuils et performances de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation                | 18 |
| Tableau 9 - Récapitulatif des concentrations par paramètres traitées par la station d'épuration en 2021 | 18 |
| Tableau 10 – Ratios de prix du réseau d'assainissement gravitaire                                       | 23 |
| Tableau 11 – Ratios de prix du réseau de refoulement  | 23 |
| Tableau 12 – Charge théorique des actuels abonnés non domestiques de Coutras                            | 28 |
| Tableau 13 – Charge théorique des projets de développement sur la ZA d'Eygretreau                       | 28 |
| Tableau 14 – Evolution de la charge en entrée de STEP de Coutras  | 29 |

## LISTE DES ANNEXES

|            |  |
|------------|--|
| Annexe 1 : | Carte des milieux remarquables                               |
| Annexe 2 : | Plan du zonage d'assainissement collectif actuel             |
| Annexe 3 : | Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel      |
| Annexe 4 : | Proposition de révision du zonage d'assainissement collectif |
| Annexe 5 : | Evolution des charges en entrée de la STEP de Coutras        |

## **I. INTRODUCTION**

**Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne** a chargé le bureau d'études SOCAMA Ingénierie de réaliser une étude technique et financière concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Les Peintures.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Les Peintures aboutissant au zonage des secteurs, relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif, a été réalisé par le cabinet SESAER en 1998. Depuis, il a été révisé par le cabinet SOCAMA Ingénierie en 2003.

Le présent document a pour objet de présenter les modifications de ce schéma directeur et d'adopter un nouveau zonage d'assainissement cohérent avec le PLU actuellement en vigueur de Les Peintures (Plan Local d'Urbanisme) et les évolutions des réseaux et unités de traitement des eaux usées de la commune.

Cette étude est également basée sur la carte d'aptitude des sols à l'infiltration initialement réalisée par SESAER en 1998.

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de donner au SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne un outil de gestion de l'assainissement communal pour une période de 10 ans.

## **II. RAPPELS**

### **II.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES**

Une étude de zonage d'assainissement est le reflet d'une décision prise par les responsables d'une commune ou d'un groupement de communes sur l'évolution à long terme de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire d'une commune.

Selon l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (anciennement article 35-III de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les :

- 1) **Zones d'assainissement collectif** : assainissement en domaine public composé d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées domestiques.
- 2) **Zones d'assainissement non-collectif** : assainissement en domaine privé composé d'une filière individuelle de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.
- 3) Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Comme indiqué précédemment, ce document relatif à l'assainissement des eaux usées de la commune ne fait référence qu'aux sous chapitres 1 et 2 de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les sous chapitres 3 et 4 de ce même article renvoient à l'assainissement des eaux pluviales qui n'est pas l'objet de cette étude.

D'après l'article 3 du décret n°94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ».

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement sont précisées dans ce document.

### **II.1. PRINCIPES TECHNIQUES**

#### **II.1.1. Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est généralement réservé pour des groupes d'habitations denses et doit permettre via le domaine public de collecter et de traiter avant rejet les eaux usées domestiques issues de ces habitations.

Pour cela le réseau de collecte comprend des canalisations principales et des boîtes de branchements posées en limite de propriété privée. Ce réseau public aboutit à une station de traitement dont la filière dépend du flux à traiter et des objectifs d'épuration à atteindre en termes de qualité de rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Il est possible d'installer une ou plusieurs stations de traitement des eaux usées sur une commune pour des villages éloignés du bourg par exemple. Dans ce cas, on parle d'assainissement collectif de proximité. Ce type de station « de proximité » a généralement des capacités faibles et s'inspire de l'assainissement autonome au niveau de la conception de la filière.

### II.1.2. Assainissement non-collectif

L'Arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de moins de 20 EH définit l'assainissement non collectif comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, est relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Selon ces documents, une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- Le prétraitement anaérobie des eaux usées issues de l'habitation (fosse toutes eaux...);
- L'épuration aérobie des effluents prétraités ;
- **L'évacuation des effluents traités, réalisée par ordre de priorité :**
  - **Par infiltration dans les sous-sols (cas des sols plutôt perméables) ;**
  - **Par rejet dans le milieu hydraulique superficiel exceptionnellement (cas des sols plutôt imperméables).**

Les différents systèmes d'épuration-évacuation doivent s'adapter aux caractéristiques du sol (nature, pente, hydromorphie, capacité d'infiltration) et du site (sensibilité du milieu récepteur, existence d'exutoires superficiels, ...).

Depuis la Loi Grenelle 1 de l'environnement (entrée en vigueur le 01/01/2012), les dispositifs de traitement n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. On parle de dispositifs agréés. Ils comprennent : les filtres compacts, les filtres plantés et les micro-stations à cultures fixées ou à cultures libres.

## II.2. OBLIGATION

La Directive Européenne du 21 Mai 1991, relative aux eaux résiduaires urbaines, et par conséquent les arrêtés du 22 Juin 2007 et du 21 Juillet 2015 (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016) imposent aux États membres de veiller à ce que toutes les agglomérations soient équipées de système de collecte et de traitement des eaux usées.

**Tableau 1 - Obligations de collecte et de traitement selon la directive Européenne du 21 mai 1991**

| Population                      |   | 2 000 EH                                       | > 2 000 EH             |
|---------------------------------|---|--|------------------------|
| <b>Obligation de collecte</b>   | Cas général   | Pas d'obligation                               | Obligatoire            |
|                                 | Zones sensibles                                     | Pas d'obligation                               | Obligatoire            |
| <b>Obligation de traitement</b> | Zones normales – rejet en eaux douces et estuaires  | Si collecte : traitement approprié obligatoire | Traitement obligatoire |
|                                 | Zones normales – rejet en eaux côtières             | Si collecte : traitement approprié obligatoire | Traitement obligatoire |
|                                 | Zones sensibles – rejet en eaux douces et estuaires | Si collecte : traitement approprié obligatoire | Traitement obligatoire |
|                                 | Zones sensibles – Rejet en eaux côtières            | Si collecte : traitement approprié obligatoire | Traitement obligatoire |

### **III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GENERAL**

La carte des milieux remarquables est présentée en annexe 1.

#### **III.1. MILIEU HUMAIN**

##### **III.1.1. Périmètres de protection de captages d'eau potable**

La Commune de Les Peintures est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne.

Sur le secteur de l'ex syndicat de la Vallée de la Dronne, dont Les Peintures faisait partie, le réseau d'eau potable est alimenté par 2 forages situés sur les communes Coutras et Les Peintures.

La commune de Les Peintures est concernée par un captage d'eau potable dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Tableau 2 – Ressource en adduction d'eau potable sur la commune*

|  | <b>LES PEINTURES</b> |
|--|----------------------|
| Lieu-dit   | Rolland              |
| Type   | Forage               |
| Code BSS   | 07808X0015           |
| Date d'arrêté préfectoral des périmètres de protection | 06/07/2007           |
| Profondeur   | 230 m                |
| Aquifère capté   | Eocène Moyen         |

Les périmètres de protection du captage d'eau potable sont présentés en annexe 1. Le forage de Rolland dispose d'un périmètre de protection immédiate défini sur une partie de la parcelle cadastrale de l'ouvrage. Il n'est pas établi de périmètres de protection rapprochée et éloignée.

##### **III.1.2. Périmètre de Protection des Risques d'Inondations**

La commune de Les Peintures est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le PPRI du secteur Dronne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2001.

La carte de la zone inondable est présentée sur le plan du zonage assainissement actuel (cf. annexe 2).

#### **III.2. MILIEU NATUREL**

##### **III.2.1. Zone Natura 2000**

Les sites Natura 2000 forment un réseau écologique européen qui a pour but de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Ce réseau résulte de la mise en place des directives européennes suivantes :

- La Directive « Oiseaux » de 1979, qui concerne la conservation des oiseaux sauvages, rares ou menacés, à l'échelle européenne ;
- La Directive « Habitats » de 1992, qui a pour objet « de favoriser la biodiversité par le maintien, voire la restauration, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ». Ces espèces et ces habitats sont énumérés dans les Annexes I, II et IV de la directive. La Directive « habitats » prévoit la constitution du réseau Natura 2000 selon une procédure en trois étapes :



- Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) par chaque État membre à la Commission Européenne ;
- Sélection des SIC par la Commission Européenne ;
- Désignation de ces SIC en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels, par chaque État membre.

Des plans et des mesures de gestion appropriées doivent être mis en place par les états européens, Le dispositif contractuel français est fondé sur le volontariat et la responsabilisation des acteurs,

Pour permettre une mise en œuvre de Natura 2000 concertée avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la voie du document d'objectifs (DOCOB). Ce dernier définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

Un site Natura 2000 est recensé le long de la Dronne, proche des limites communales de Les Peintures (Cf. plan en annexe 1) et est détaillé dans le tableau suivant :

**Tableau 3 - Caractéristiques de la zone Natura 2000**

| Nom du site                  |             | Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle   |
|------------------------------|-------------|---|
| Code                         |             | FR7200662   |
| Date de pSIC                 |             | 30/11/2005  |
| Date de SIC                  |             | 12/11/2007  |
| Superficie                   |             | 5 825 ha  |
| Document d'objectifs (DOCOB) |             | Plan de gestion en cours de validité  |
| Description                  |             | Cours d'eau et vallée inondable parfois bocagère  |
| Types d'habitats présents    |             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</li> <li>• Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></li> <li>• Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</li> <li>• Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.</li> <li>• Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)</li> <li>• <b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b></li> <li>• Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i></li> <li>• Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</li> </ul> |
| Espèces protégées présentes  | Plantes     | <i>Angelica heterocarpa</i>   |
|                              | Mammifères  | <i>Lutra lutra</i> , <i>Mustela lutreola</i>  |
|                              | Oiseaux     | <b><i>Streptopelia turtur</i>*</b>  |
|                              | Reptiles    | <i>Emys orbicularis</i>   |
|                              | Poissons    | <i>Petromyzon marinus</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Lampetra fluviatilis</i> , <i>Alosa alosa</i> , <i>Alosa fallax</i> , <i>Salmo salar</i> , <i>Cottus perifretum</i> , <i>Rhodeus amarus</i> , <i>Parachondrostoma toxostoma</i>  |
|                              | Invertébrés | <i>Vertigo moulinsiana</i> , <i>Macromia splendens</i> , <i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Gomphus graslinii</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Austroptamobius pallipes</i> , <b><i>Margaritifera auricularia</i>*</b>   |

\* **Habitats ou espèces prioritaires** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière

### **III.2.2. Zones humides**

Sur le territoire de la commune de Les Peintures, il n'est recensé aucune zone humide de type RAMSAR.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par EPIDOR sur l'ensemble du bassin de la Dordogne ainsi que sur le territoire de la commune de Les Peintures (cf. annexe 1). Le territoire communal est couvert par 218,2 ha de zones humides soit 16,8 % de la superficie communale. Il est recensé les types de zones humides suivantes :

- 4 ha de plan d'eau (code plan : 13)
- 84,1 ha de prairies humides (code plan : 30)
- 25,6 ha de boisements humides (code plan : 21)

Certaines zones humides ont été altérées par les activités humaines. Elles sont classifiées de la façon suivante :

- 7,7 ha de plantations d'arbres en zones humides (code plan : 22)
- 89,2 ha de zones humides cultivées (code plan : 60)
- 7,6 ha de zones humides urbanisées (code plan : 71)

### **III.2.3. Trame verte et bleue**

Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte des continuités écologiques identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCOT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire. Si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, par le maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, pollinisation, bénéfiques pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues...), par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire (ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels, etc.).

Le Code de l'Environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
5. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
6. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
7. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame verte et bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du Code de l'Environnement).

Sur la commune de Les Peintures, il est recensé des éléments de la trame verte et bleue (réservoir, corridors) :

- Réservoirs de biodiversité :
  - o Systèmes bocagers
  - o Milieux humides

### **III.2.4. Masses d'eau définies par la DCE**

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive 2000/60/CEE, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), vise à apporter une vision d'ensemble à la politique européenne de gestion de l'eau et à établir un cadre européen pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières.

La mise en œuvre de la DCE repose sur un calendrier prévoyant notamment l'élaboration en 2014 de plans de gestion et de programmes de mesures qui, pour chaque district, définiront les objectifs à atteindre pour 2021 et les actions à mettre en œuvre. Ces documents ont été révisés en 2015 et le seront de nouveau dans 6 ans.

La Directive attribue par masse d'eau des objectifs de préservation ou de restauration de la qualité des eaux superficielles repris par le nouveau SDAGE entré en vigueur en 2022.

#### **III.2.4.1. Masses d'eau superficielles**

Les masses d'eaux superficielles identifiées sur le territoire de Les Peintures et leurs objectifs de qualité sont les suivants :

**Tableau 4 – Masses d'eaux superficielles présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité**

| Code            | Nom   | Objectif de l'état écologique | Objectif de l'état chimique |
|-----------------|---|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>FRFR289B</b> | La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle | Objectif moins strict         | Bon état en 2039            |

**III.2.4.2. Masses d'eau souterraines**

Les masses d'eaux souterraines identifiées sur le territoire de Les Peintures et leurs objectifs de qualité sont les suivants :

*Tableau 5 – Masses d'eaux souterraines présentes sur le territoire communal et objectifs de qualité*

| Code            | Nom  | Objectif de l'état quantitatif | Objectif de l'état chimique |
|-----------------|--|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>FRFG025B</b> | Alluvions de la Dronne   | Bon état en 2015               | Objectif moins strict       |
| <b>FRFG072</b>  | Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain                         | Objectif moins strict          | Bon état en 2015            |
| <b>FRFG073B</b> | Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain             | Bon état en 2015               | Bon état en 2015            |
| <b>FRFG075A</b> | Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain   | Bon état en 2015               | Bon état en 2015            |
| <b>FRFG078A</b> | Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain                   | Bon état en 2015               | Bon état en 2021            |
| <b>FRFG080A</b> | Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain                         | Bon état en 2015               | Bon état en 2015            |
| <b>FRFG114</b>  | Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain | Objectif moins strict          | Bon état en 2015            |
| <b>FRFG116</b>  | Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne   | Bon état en 2021               | Bon état en 2015            |

## IV. DONNEES SUR LA COMMUNE ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

### IV.1. DEMOGRAPHIE DE LES PEINTURES

#### IV.1.1. Population

Selon les recensements effectués par l'INSEE de 1968 à 2019, la population de la commune de Les Peintures a évolué comme suit :

Tableau 6 - Évolution de la population de la commune depuis 1968

| Evolution de la population de la commune de Les Peintures |       |       |       |       |       |       |       |       |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Année   | 1968  | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2008  | 2013  | 2019  |
| Nombre d'habitants  | 1 038 | 1 021 | 1 080 | 1 118 | 1 197 | 1 505 | 1 562 | 1 622 |

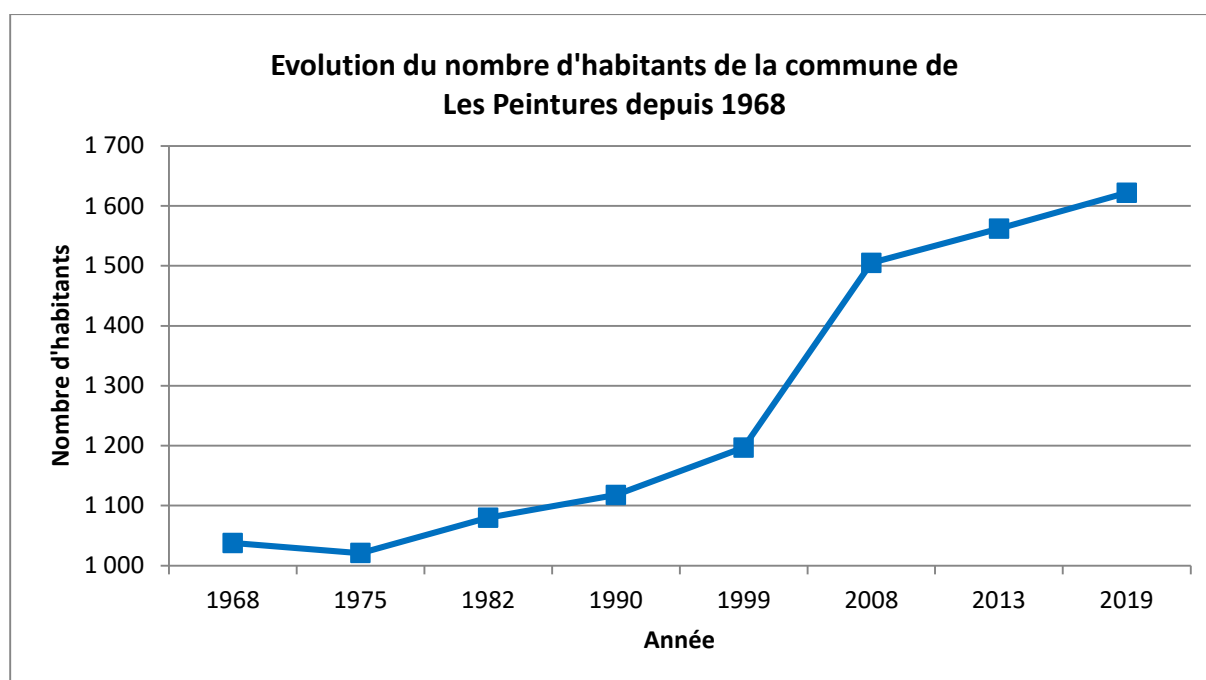


Figure 1 - Évolution du nombre d'habitants de la commune de Les Peintures

La commune de Les Peintures connaît une **croissance démographique assez importante depuis 1968**. En effet, la population a augmenté de plus de 50 % entre 1968 et 2019.

La plus forte augmentation s'est produite sur la période 1999-2008, avec 308 habitants supplémentaires, ce qui représente un taux de variation annuelle de 2,6 %. Depuis, l'augmentation de la population s'est ralentie sur la période 2008-2019.

La commune couvre une superficie de 13,13 km<sup>2</sup>. La densité de la population relevée en 2019 était de 123,5 habitants au km<sup>2</sup>.

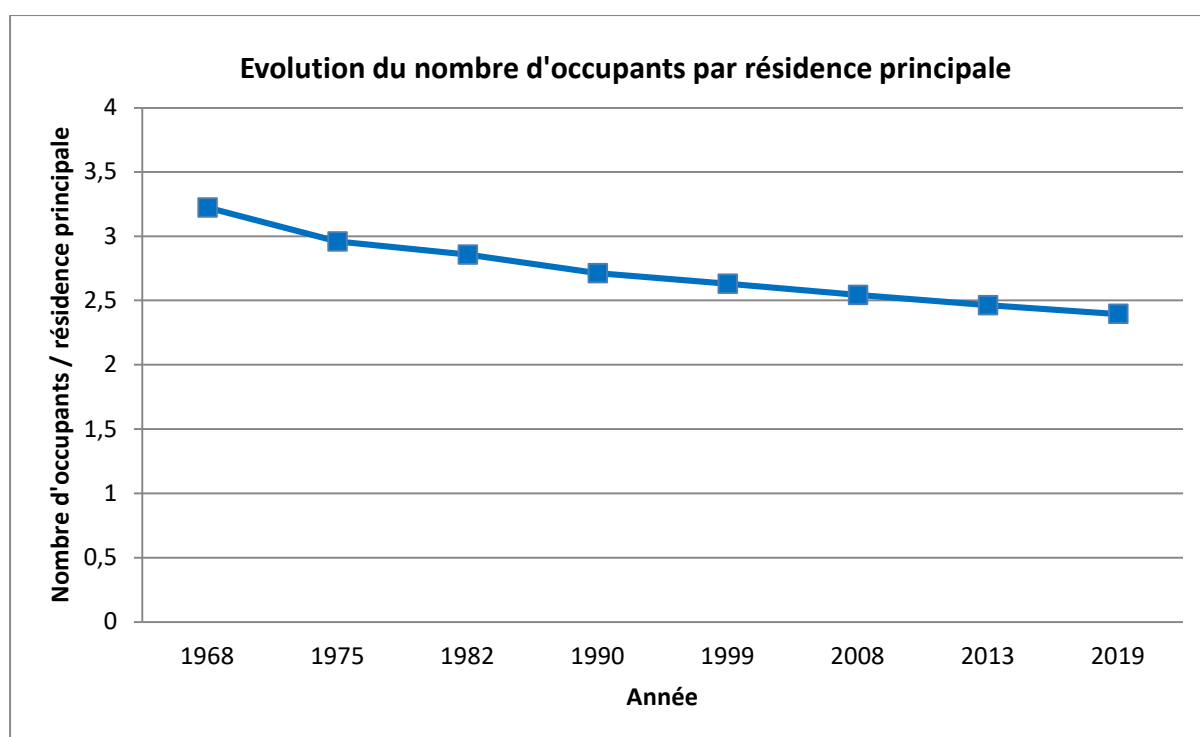
#### IV.1.2. Habitat

Depuis 1968, le taux d'occupation des logements diminue, ce qui correspond à la tendance actuelle à l'échelle départementale et même nationale.

La moyenne en 2019 est de 2,4 habitants/résidence principale pour la commune de Les Peintures. Ce taux tendant vers la moyenne en Gironde, à savoir 2,33 habitants/résidence principale.

**Tableau 7 - Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale**

| Evolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur Les Peintures |      |      |      |      |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Année  | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 |
| Nombre moyen d'occupants par résidence principale                                | 3,2  | 3,0  | 2,9  | 2,7  | 2,6  | 2,5  | 2,5  | 2,4  |



**Figure 2 - Évolution de l'occupation des résidences principales sur Les Peintures**

### IV.1.3. Activités économiques

Au 31 décembre 2020, la commune de Les Peintures accueillait un total de 103 établissements actifs sur son territoire. Ces entreprises se répartissent de la manière suivante :

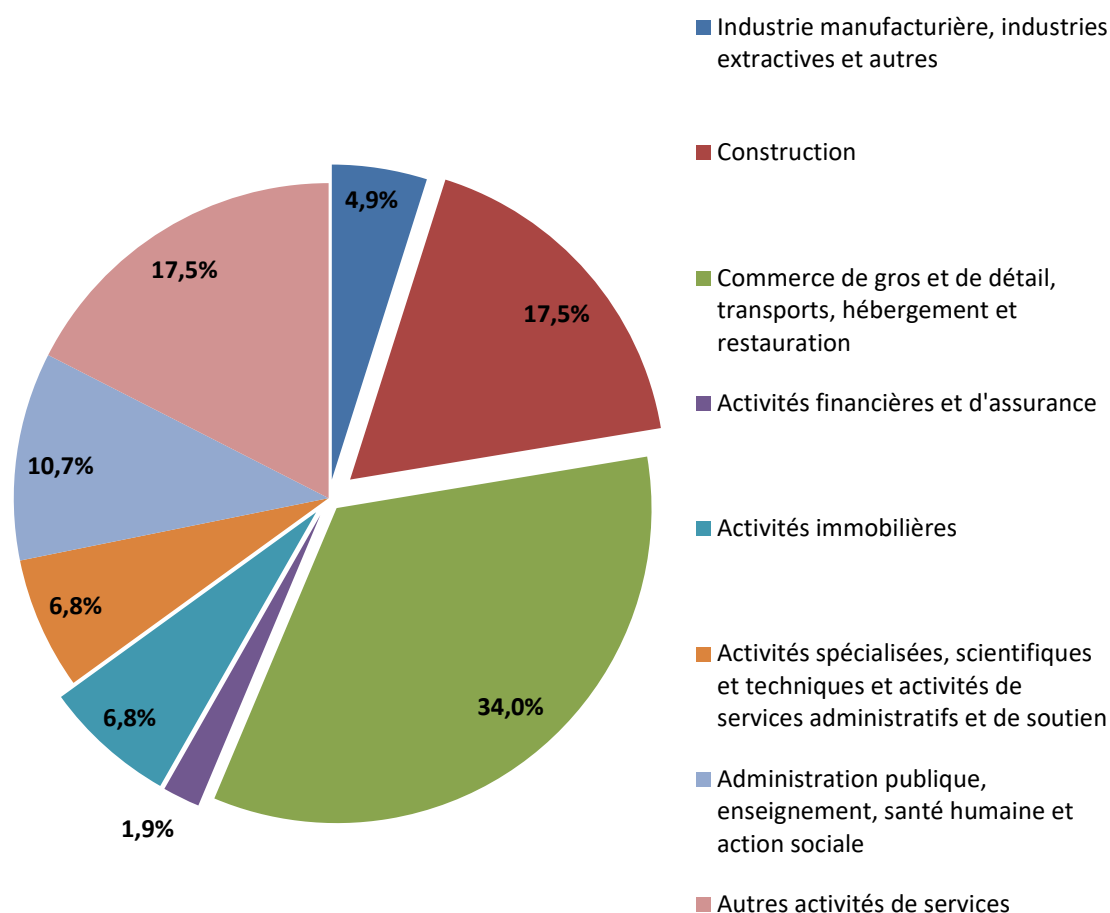


Figure 3 - Répartition de l'activité économique à Saint-Médard-de-Guizières

Les domaines du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration occupent la majorité de l'activité avec près de 34%. Vient ensuite le domaine de la construction pour 17,5%.

## IV.2. URBANISME

La commune de Les Peintures dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision est entrée en vigueur en 2009.

Le territoire communal est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais.

Le PLU de la commune de Les Peintures est actuellement en cours de révision par le cabinet Axe&site sous maîtrise d'ouvrage de La Cali. Le plan de zonage a été arrêté en juin 2022, avant sa prochaine mise à l'enquête publique.

Le PLU identifie les zones suivantes :

- Zones urbaines : UA, UB, UBd, UE, UY, UYd.
- Zones à urbaniser : 1AUa, 1AUb, 1AUC, 1AUd, 1AUe.
- Zones agricoles : A, Ap.
- Zones naturelles : N, Ner, Np.

La révision du zonage d'assainissement de Les Peintures se basera sur le PLU arrêté en juin 2022 même si ce dernier n'est pas approuvé à la date de réalisation du présent document.

Sur les zones à urbaniser, il est estimé une densité de constructions neuves représentant une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> par habitation.

La carte du PLU de la commune de Les Peintures est présentée en annexe 2.

### **IV.3. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE**

Le système d'assainissement collectif de la commune de Les Peintures est géré par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne et exploité par la SAUR via un contrat de délégation de service public.

L'assainissement non collectif de la commune est exploité en régie par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne avec une prestation de service confiée à la SAUR pour le contrôle des installations d'ANC.

La carte du zonage d'assainissement actuellement en vigueur est présentée en annexe 2.

#### **IV.3.1. Assainissement collectif**

##### **IV.3.1.1. Réseau de collecte des eaux usées**

Sur la commune de Les Peintures, le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne dispose d'un réseau de type séparatif. Le système d'assainissement collectif est commun aux communes de :

- Coutras,
- Les Peintures.

Les caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes :

- Sur la commune de Coutras :
  - o 26 298 ml de collecteur gravitaire
  - o 5 894 ml de conduites de refoulement
  - o 16 postes de refoulements
- Sur la commune de Les Peintures :
  - o 4 894 ml de collecteur gravitaire
  - o 2 671 ml de conduites de refoulement
  - o 5 postes de refoulement



Les eaux usées de la commune de Les Peintures sont dirigées vers la station d'épuration de Coutras, chemin de la Charlotte, via une conduite de refoulement se rejetant dans le réseau gravitaire de la rue Henri Dunant. Le raccordement est présenté ci-dessous.

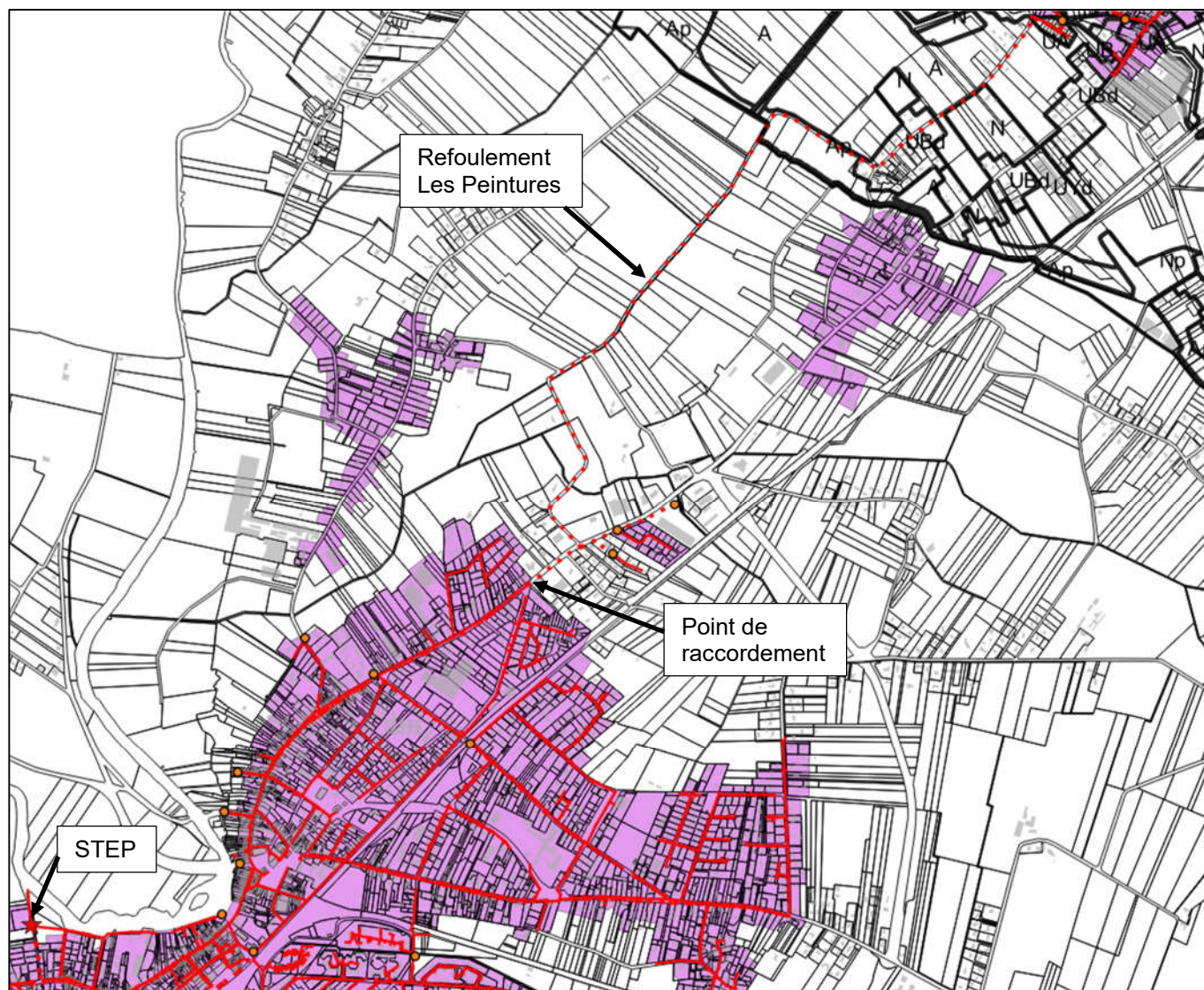


Figure 4 – Raccordement du réseau de Les Peintures sur celui de Coutras

Au 31/12/2021, le réseau de collecte des eaux usées desservait 2 971 abonnés :

- 2 724 abonnés sur la commune de Coutras,
- 247 abonnés sur la commune de Les Peintures.

Le plan du réseau de collecte de la commune de Les Peintures est présenté en annexe 2.

#### **IV.3.1.2. Station d'épuration**

La station d'épuration intercommunale de Coutras traite les effluents des abonnés de ladite commune ainsi que ceux de la commune de Les Peintures.

Cette station d'épuration est située à l'Ouest du centre-ville de Coutras au lieu-dit « La Fourchée-Nord Les Loges Nord ». Elle a été mise en service avril 2012.

La station d'épuration est de type « **boues activées en aération prolongée** » dimensionnée pour une charge de **9 200 E.H.** Les effluents traités sont ensuite rejetés dans la rivière « **La Dronne** ».

Cette station comprend les éléments suivants :

- Dégrilleur,
- Dégraisseur,
- Réacteur à graisses
- Bassin d'aération,
- Clarificateur,
- Silo de stockage des boues,
- Centrifugeuse,
- Séchage des boues sous serre.

La capacité nominale de cette station d'épuration est de 9 200 E.H, soit :

- 552 kg/j de DBO5 sur la base réglementaire de 60 g/E.H/j,
- 1 380 m<sup>3</sup>/j sur une base de consommation de 150 l/E.H/j.

La station d'épuration dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 6 mai 2021 pour une capacité de 9 200 EH. Il impose les normes de rejet suivantes :

**Tableau 8 - Seuils et performances de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation**

| Paramètres                        | Concentration maximale | Et / ou | Rendement |
|-----------------------------------|------------------------|---------|-----------|
| <b>DBO5</b>                       | 25 mg/l                | ou      | 94%       |
| <b>DCO</b>                        | 125 mg/l               | ou      | 84%       |
| <b>MES</b>                        | 35 mg/l                | ou      | 95%       |
| <b>NTK</b>                        | 8 mg/l                 | /       | /         |
| <b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup></b> | 5 mg/l                 | /       | /         |

Charges traitées par la STEP en 2021 :

Les charges traitées par la station d'épuration de Coutras sont récapitulées ci-dessous.

**Tableau 9 - Récapitulatif des concentrations par paramètres traitées par la station d'épuration en 2021**

| Paramètres    | Pollution entrante      |                       | Pollution sortante   | Rendement |
|---------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|-----------|
|               | Charge                  | Concentration (mg/L)* | Concentration (mg/L) |           |
| <b>Volume</b> | 1 211 m <sup>3</sup> /j | -                     | -                    | -         |
| <b>DBO5</b>   | 284 kg/j                | 235                   | 1,5                  | 99,2%     |
| <b>DCO</b>    | 614 kg/j                | 507                   | 21,42                | 95,8%     |
| <b>MES</b>    | 297 kg/j                | 245                   | 2,6                  | 98,8%     |
| <b>NGL</b>    | 72 kg/j                 | 60                    | 5,7                  | 92,1%     |
| <b>Pt</b>     | 7,5 kg/j                | 6,2                   | 3,63                 | 43,2%     |

(\* ) concentration des effluents en entrée de STEP calculée en fonction du volume moyen

(Source : Rapport Annuel du Délégué SAUR de 2021)

La charge moyenne reçue par la station d'épuration de Coutras est d'environ 4 730 EH (8 073 EH hydraulique, 4 733 EH DBO5).

Actuellement, le taux de saturation de la station d'épuration de Coutras est d'environ 88% en hydraulique et 51% en DBO5.

L'autosurveillance réalisée sur la station indique que la performance des ouvrages et des équipements de traitement des eaux usées sont conformes à la réglementation. Les arrivées d'eaux claires parasites temporaires sont importantes en entrée de STEP ce qui entraîne des dépassements du débit nominal. En 2021, le débit maximum observé était de 4 764 m<sup>3</sup>/j soit 3,5 fois la capacité de la station. Le débit de référence était quant à lui de 1 951 m<sup>3</sup>/j, soit 141% du débit nominal.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, le système d'assainissement de la STEP de Coutras est soumis à la réalisation de diagnostics périodiques n'excédant pas 10 ans. A cette occasion, des mesures correctives pourront être mises en œuvre pour diminuer les apports d'eaux claires parasites en entrée de la station de traitement.

#### **IV.3.2. Assainissement non collectif**

Le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne a pris la compétence SPANC dans ses prérogatives.

Les missions de diagnostic des installations de traitement autonomes des effluents étaient menées par la société SAUR sur le secteur de la Dronne regroupant les communes de Coutras, Les Peintures et Chamadelle. Le SIAEPAVID a repris la compétence assainissement non collectif en Régie, au terme du contrat de SAUR qui s'achevait le 31 août 2021.

Selon le rapport d'exploitation de l'assainissement de l'exercice 2021 du SIAEPAVID, la commune de Les Peintures compterait 161 installations d'assainissement non collectif. Cette donnée est une estimation faite à partir de la différence entre le nombre d'abonnés au service AEP et le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif.

Sur la commune de Les Peintures, l'analyse des conformités des ANC est difficilement réalisable. En effet, les données de SAUR sont imprécises du point de vue de la localisation des installations d'ANC. Celles de la Régie du SIAEPAVID sont plus robustes mais le service d'ANC est trop récent et n'a pas eu l'occasion de réaliser les contrôles périodiques sur toutes les installations d'ANC présentes sur le territoire de la commune de Les Peintures.

Par conséquent, l'analyse des conformités des ANC (Cf. plan en annexe 2) est établie en fonction des données suivantes :

- Listing des abonnés donné par SAUR et arrêté au 06/01/2021 ;
- Recensement des installations d'ANC réalisé par le SIAEPAVID sous SIG, arrêté au 02/11/2022

Le schéma directeur d'assainissement actuellement en vigueur, qui a été révisé en 2003, préconisait de traiter en assainissement non collectif tous les secteurs hors du zonage d'assainissement collectif.

La justification de ce choix de zonage s'appuyait notamment sur les éléments suivants :

- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et à l'infiltration plus particulièrement (Cf. annexe 3) ;
- La carte des contraintes parcellaires (superficie, pentes, occupation des surfaces disponibles) qui, à l'époque, auraient pu compromettre la mise en place d'une filière individuelle ;  
*NOTA : les techniques d'assainissement ont largement évolué depuis l'élaboration du schéma directeur et il s'avère que les contraintes de place ne sont plus des obstacles à la mise en place de filières d'assainissement individuel.*
- Les études technico-économiques du raccordement à un réseau de collecte et le traitement de ces eaux usées sur des unités collectives.  
*NOTA : certaines de ces études ont été réactualisées dans le cadre du présent dossier*

Pour l'élaboration du nouveau zonage d'assainissement et conformément à la réglementation, les critères énoncés ci-dessus ont été réétudiés et mis en cohérence avec les perspectives de développement communal.

La méthodologie d'élaboration du zonage reste toutefois la même et se veut réaliste puisqu'elle intègre la faisabilité technico-économique des projets.

Aux justifications listées ci-dessus, s'ajoutent également le classement des différents secteurs dans le document d'urbanisme en vigueur. En effet, un secteur à fort potentiel de développement urbain nécessite plus fortement des solutions de collecte et traitements collectifs des eaux usées.

## **V. MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### **V.1. METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Il n'est pas possible d'envisager sur le territoire de la commune de Les Peintures un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières évidentes en raison de la dispersion de certains hameaux ainsi que de la topographie du terrain.

Les choix opérés en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

- Les projets d'urbanisme suivant le document d'urbanisme existant ;
- Les coûts de pose de réseau de collecte et de construction des sites de traitement et la cohérence de ces coûts au vu du nombre de branchements existants et futurs ;
- Les contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome - contraintes de sol principalement puisque les contraintes de superficies disponibles peuvent être appréhendées par la mise en œuvre de filières compactes et restent assez rares, malgré tout, sur le territoire communal de Les Peintures.

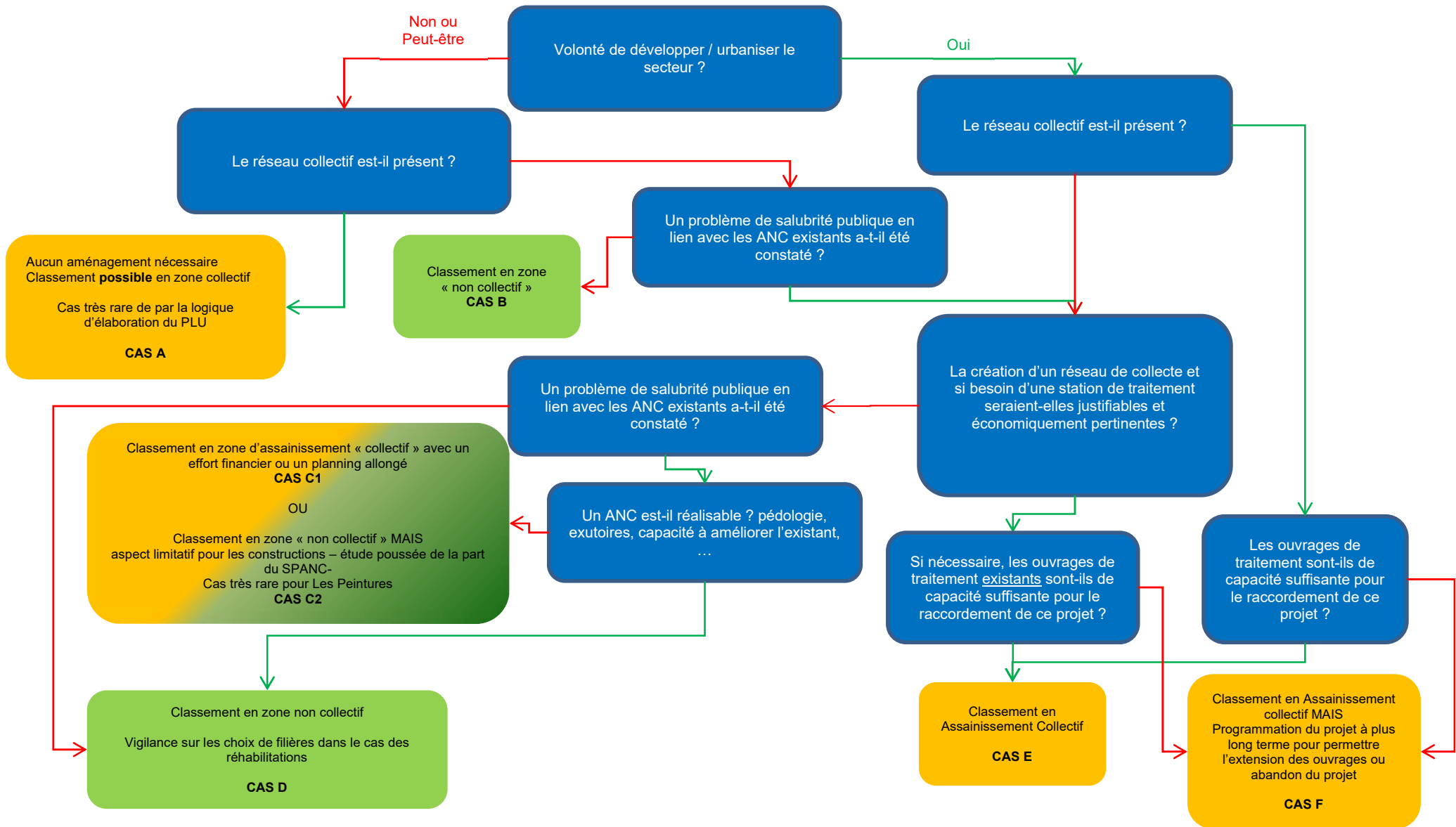
Les propositions de modification du zonage d'assainissement de la commune de Les Peintures portent :

1. Sur la confirmation de certaines orientations définies par le précédent Schéma Directeur et sur l'actualisation des coûts et programme de travaux ;
2. Sur la suppression de zones d'assainissement collectif dans des secteurs au développement futur nul ou très faible ;
3. Sur le réajustement des limites du zonage (limites parcellaires) en fonction du document d'urbanisme, des projets urbains déjà raccordés, et des futurs projets en cours de l'être.

Le logigramme proposé sur la page suivante permet de donner la grille de lecture qui a été faite du PLU et des contraintes énoncées ci-dessus.

Il permet de dégager 7 cas de figures dont les références sont reprises pour chacun des secteurs étudiés dans le cas de la présente étude.

Le plan de modification du zonage d'assainissement collectif est présenté en annexe 4.



## V.2. BASES DE CALCUL POUR LE CHIFFRAGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

### V.2.1. Assainissement collectif

Les coûts des travaux d'assainissement collectif peuvent être approchés, à ce stade d'étude, en utilisant des ratios de prix en fonction des types d'équipements à réaliser et des types de voiries empruntés. Les ratios de prix qui seront utilisés pour le chiffrage des travaux sont les suivants :

- Réseau gravitaire au mètre linéaire (ml) de conduite à poser :

Tableau 10 – Ratios de prix du réseau d'assainissement gravitaire

| Matériau      | Type de voirie              |                        |                         |
|---------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------|
|               | Départementale<br>(€ HT/ml) | Communale<br>(€ HT/ml) | Accotement<br>(€ HT/ml) |
| PVC ou PP     | 350                         | 250                    | 200                     |
| Fonte ou Grès | 400                         | 300                    | 250                     |

- Branchement d'assainissement : 1 300 € HT par unité,
- Poste de refoulement : 60 000 € HT par unité,
- Réseau de refoulement au mètre linéaire (ml) de conduite à poser :

Tableau 11 – Ratios de prix du réseau de refoulement

| Matériau                | Type de voirie              |                        |                         |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------|
|                         | Départementale<br>(€ HT/ml) | Communale<br>(€ HT/ml) | Accotement<br>(€ HT/ml) |
| PEHD ou PVC<br>pression | 320                         | 220                    | 180                     |

- Frais de maîtrise d'œuvre et divers : 15 % du montant global de la tranche de travaux à réaliser.

Ces coûts de travaux pourront être majorés en fonction de contraintes techniques particulières liés à certains sites d'implantation.

### V.2.2. Assainissement non collectif

Le coût de la réhabilitation d'un système d'assainissement autonome varie entre 6 000 € et 12 000 €, en fonction de la taille et du type d'installation mais également en fonction des contraintes du site d'implantation.

Il existe des aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles sont décrites ci-après :

- Agence de l'eau Adour Garonne : aide financière de 80 % du montant des travaux plafonnée à 3 750 € / logement,
- Conseil Départemental de la Gironde : travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du SPANC. Pour une enveloppe de travaux ne dépassant pas 7 500 € HT, l'aide financière est de 25 % du montant des travaux plafonnée à 1 800 € HT.

Pour de futurs travaux d'assainissement collectif, le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne a fixé le seuil de rentabilité à 10 000 € par branchement. Il correspond au coût moyen d'une réhabilitation d'un système d'assainissement individuel. Au-delà de ce seuil, les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne sont pas économiquement viables et la réhabilitation des ANC est à privilégier.

### **V.3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

#### **V.3.1. Secteurs maintenus en assainissement non collectif**

Les secteurs de Les Peintures sont classés en zones UB, UBd, UYd, 1AUa, A, Ap, N, Ner, Np.

On retiendra les secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- La Petite Barde ;
- Sablons ;
- Malfar ;
- Les Renadières ;
- Mauprofitant ;
- Le Pont de Got ;
- La Terrière ;
- Châtaignière ;
- Les Petits Souliers
- La Nauve des Collards ;
- Beaulieu ;
- La Cabane ;
- Le Bois des Renards ;
- Le Gros Fossé ;
- Le Petit Puits ;
- Le Gué des Landes ;
- La Pourcaude ;
- Jeanguet ;
- Les Cadennes ;
- La Grenouillère ;
- Le Champ de Doussain ;
- Le Champs des Prunelles ;
- Malibeu ;
- Le Gué de Sénac ;
- La Pluie.

Pour les secteurs classés en A, Ap, N, Ner ou Np le développement urbain est bloqué, il n'est pas légitime d'y amener un réseau collectif (cas B du logigramme).

#### **V.3.1.1. Secteurs de Sablons, Malfar, La Pluie et Le Gué de Sénac**

Ces secteurs sont situés sur la partie Nord du territoire communal, non loin de la rivière Dronne. Ils sont principalement classés en zone UBd, A, Ap, N, Np au PLU mais leur développement est limité.

Une partie de ces secteurs intercepte les zones suivantes :

- Zone inondable vis-à-vis du Périmètre de Protection des Risques d'Inondations de la Dronne ;
- Zone Natura 2000 de la Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ;
- Zone humide inventoriée par EPIDOR.

Les immeubles présents sur ces secteurs disposent de dispositifs d'assainissement individuels conformes dans la majorité des cas. L'aptitude des sols (Cf. annexe 3) est satisfaisante même s'il est noté la présence d'une nappe temporaire et les parcelles sont relativement étendues pour faciliter la pose de dispositifs d'ANC performants.

Malgré le contexte environnemental particulier observé sur ces secteurs, la réalisation d'un système d'assainissement collectif serait disproportionnée compte tenu des difficultés techniques de réalisation des travaux. En effet, il serait nécessaire de créer des réseaux d'assainissement en zone inondable dimensionnés pour éviter toute entrée d'eaux claires parasites lors des crues et constitués de collecteurs gravitaires, postes de refoulement et conduites de refoulement pour diriger les effluents vers les réseaux d'eaux usées existants.

Par conséquent, pour ces secteurs, malgré le développement urbain modéré actuel ou à venir, le maintien du zonage en assainissement non collectif est préconisé (cas D du logigramme). Un suivi renforcé des travaux de création et de réhabilitation des installations d'ANC est préconisé du fait de la sensibilité environnementale de ces zones.



### **V.3.1.2. Secteurs de Beaulieu, La Cabane, Le Gué des Landes, Jeanquet et La Grenouillère**

Ces secteurs sont situés sur les parties Sud, Centre et Est du territoire communal de Les Peintures. Ils sont principalement classés en zone UBd, A, Ap, N, Np et Ner au PLU.

Les immeubles présents sur ces secteurs disposent de dispositifs d'assainissement individuels conformes dans la majorité des cas. L'aptitude des sols (Cf. annexe 3) présente des contraintes à l'épuration et à la dispersion du fait d'une perméabilité réduite. Cependant, les techniques actuelles d'assainissement autonomes ont évolué et permettent aisément de s'affranchir de ces contraintes pour traiter les effluents à la parcelle.

La création d'un système d'assainissement collectif pour ces secteurs est disproportionné compte tenu de son éloignement, des difficultés techniques de réalisation des travaux pour traverser la voie ferrée afin de se connecter au réseau existant et du peu d'abonnés à raccorder.

Pour ces secteurs, malgré le développement urbain actuel ou à venir, le maintien du zonage en assainissement non collectif est préconisé (cas D du logigramme).

### **V.3.1.3. Secteurs de Malibeu et La Terrière**

Ces secteurs sont situés sur la partie Nord du territoire communal. Ils sont principalement classés en zone UBd, A, Ap, N, Np au PLU.

Les immeubles présents sur ces secteurs disposent de dispositifs d'assainissement individuels conformes dans la majorité des cas. L'aptitude des sols (Cf. annexe 3) présente des contraintes à l'épuration et à la dispersion du fait d'une perméabilité réduite et en limite de commune avec Les-Eglisottes-et-Chalaires, une nappe permanente est recensée aux abords du ruisseau de Malibeu. Les techniques actuelles d'assainissement autonomes ont évolué et permettent aisément de s'affranchir de ces contraintes de sols pour traiter les effluents à la parcelle. A noter que sur le hameau de Malibeu certaines habitations disposent d'une surface parcellaire réduite qui nécessite l'installation de dispositifs d'ANC compacts.

La création d'un système d'assainissement collectif pour ces secteurs se heurte à des contraintes techniques majeures. Sur le secteur de Malibeu, il serait nécessaire de créer un système composé de collecteurs gravitaires, d'un poste de refoulement et d'un réseau de refoulement traversant la voie ferrée pour diriger les effluents vers le secteur de La Terrière. Sur ce dernier, il serait envisageable de créer un collecteur gravitaire dirigeant l'ensemble des effluents vers le réseau existant voisin de la commune des Eglisottes-et-Chalaires. Cependant, la station d'épuration des Eglisottes-et-Chalaires n'est pas en capacité de recevoir ces effluents supplémentaires.

A une échéance de 10 ans, le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne n'envisageable pas d'entreprendre ces investissements conséquents visant à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration des Eglisottes-et-Chalaires et à créer un système d'assainissement collectif sur les secteurs de Malibeu et La Terrière.

Par conséquent, pour ces secteurs, malgré le développement urbain modéré actuel ou à venir, le maintien du zonage en assainissement non collectif est préconisé (cas D du logigramme).

## **V.3.2. Secteurs d'extension du zonage assainissement non collectif**

### **V.3.2.1. Secteurs en zone A, N ou Np au PLU sans construction**

Ces secteurs sont majoritairement situés en limites des zones urbaines.

Ces zones n'accueillent pas d'habitation et le règlement au PLU ne permet pas leur développement.

Ces secteurs relèvent du cas B et ils sont donc proposés en zone d'assainissement non collectif.

## **V.4. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CLASSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **V.4.1. Secteurs maintenus en assainissement collectif**

#### **V.4.1.1. Desservis par le réseau existant**

##### **V.4.1.1.1. Secteur du Bourg et de Rolland**

Actuellement, la commune de Les Peintures est desservie par un réseau de collecte des eaux usées connecté à la station d'épuration de Coutras d'une capacité de 9 200 EH.

Le réseau de collecte des eaux usées de Les Peintures dessert 247 abonnés.

Le PLU classe ces secteurs :

- En zones urbanisées : UA, UB, UE, UY
- En zones à urbaniser : 1AUe
- En zones agricoles : A
- En zone naturelle : N

Sur ces secteurs, le potentiel de développement est estimé à 7 abonnés supplémentaires (7 constructions neuves) représentant une charge théorique de pollution en entrée de station d'épuration estimée à 17 EH.

Il n'est pas prévu de travaux d'extension du système d'assainissement actuel pour desservir ces secteurs.

La compatibilité du projet de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie V.5.

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé en zone d'assainissement collectif.

### **V.4.2. Secteurs d'extension du zonage assainissement collectif**

#### **V.4.2.1. Desservis par le réseau existant**

##### **V.4.2.1.1. Secteur Le Bourg**

Ce secteur est classé en zone UA, 1AUd, A et N au PLU. Il est situé sur les parties Nord et Ouest du Bourg :

- RD 122<sup>E3</sup> (zone N et 1AUd au PLU) ;
- Les Chagnasses (zone A au PLU) ;
- Rue de l'Eglise (zone N au PLU) ;
- Résidence Paul Gaugin (zone UA au PLU).

La zone est occupée par de l'habitat pavillonnaire et est desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le potentiel de développement est estimé à 18 abonnés supplémentaires (17 constructions neuves regroupées en lotissement au niveau de la zone 1AUd et 1 ANC à raccorder au réseau d'assainissement collectif de la RD 122<sup>E3</sup>) représentant une charge théorique de pollution en entrée de station d'épuration estimée à 43 EH.

Il n'est pas prévu de travaux d'extension du système d'assainissement actuel pour desservir ce secteur.

La compatibilité du projet de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie V.5.

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé de l'intégrer à la zone d'assainissement collectif.

#### V.4.2.1.2. Secteur de Petit Bois

Ce secteur est classé en zones UB, UE, 1AUB, 1AUC et A au PLU. Il est situé à l'Est du Bourg.

La zone est occupée par de l'habitat pavillonnaire et est desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le potentiel de développement est estimé à 32 abonnés supplémentaires (32 constructions neuves) représentant une charge théorique de pollution en entrée de station d'épuration estimée à 77 EH.

Il n'est pas prévu de travaux d'extension du système d'assainissement actuel pour desservir ce secteur.

La compatibilité du projet de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie V.5.

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé de l'intégrer à la zone d'assainissement collectif.

#### V.4.2.1.3. Secteur de Rolland

Ce secteur est classé en zones UB, UY et 1AUE au PLU. Il est situé sur la partie Nord Est du territoire communal le long de la RD 674.

La zone est essentiellement occupée par de l'habitat pavillonnaire et est desservie par un réseau de collecte des eaux usées. Elle compte également quelques chambres d'hôtes et un camping relais moto.

Le potentiel de développement est estimé à 7 abonnés supplémentaires (7 constructions neuves) représentant une charge théorique de pollution en entrée de station d'épuration estimée à 17 EH.

La compatibilité du projet de développement avec les équipements d'assainissement sera vérifiée dans la partie V.5.

Ce secteur relève du cas E et il est donc proposé de l'intégrer à la zone d'assainissement collectif.

### **V.5. COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT**

#### **V.5.1. Station d'épuration intercommunale de Coutras**

La station d'épuration de Coutras traite les effluents des communes de :

- Coutras
- Les Peintures

La capacité de traitement de la station d'épuration est de 9 200 EH.

La charge en entrée de STEP relevée en 2021 est de 4 733 EH, soit 284 kg/j de DBO5 (1 équivalent habitant = 60 g de DBO5/j).

L'évolution de la charge en entrée de la station d'épuration a été estimée de la façon suivante :

- 1) Charge organique actuellement relevée en entrée de la station d'épuration existante ;

2) Charge théorique des actuels abonnés à l'assainissement individuel à raccorder au futur réseau d'assainissement en fonction des différentes phases de travaux :

- Coutras :
  - 2,1 EH / abonné domestique ;
  - Charge estimée des abonnés non domestiques :

**Tableau 12 – Charge théorique des actuels abonnés non domestiques de Coutras**

| Secteur              | Description                       | Zone du PLU | Nombre de branchements | Nombre d'équivalents habitants estimés (EH) |
|----------------------|-----------------------------------|-------------|------------------------|---|
| Rue des Charpentiers | Mailex                            | UB          | 1                      | 10  |
| ZA d'Eygreteau       | Diverses entreprises              | UY          | 9                      | 70  |
|                      |                                   | 1AUxy       | 3                      | 20  |
| La Gilletterie       | Ecurie                            | UD          | 1                      | 10  |
|                      | Bureaux UCVA et centre œnologique | UY          | 2                      | 35  |
| <b>TOTAL</b>         |                                   |             | <b>16</b>              | <b>145</b>                                  |

- Les Peintures :
  - 2,4 EH / abonné domestique ;

3) Estimation des charges futures en fonction du potentiel de constructions neuves à créer au niveau des dents creuses et des zones à urbaniser :

- Coutras :
  - 800 m<sup>2</sup> / logement
  - 2,1 EH / logement
  - 5 000 m<sup>2</sup> / entreprise
  - 5 EH / entreprise
  - Projets connus sur la ZA d'Eygreteau :

**Tableau 13 – Charge théorique des projets de développement sur la ZA d'Eygreteau**

| Secteur             | Description                                    | Zone du PLU | Nombre de branchements | Nombre d'équivalents habitants estimés (EH) |
|---------------------|--|-------------|------------------------|---|
| ZA d'Eygreteau      | Hôtel (100 chambres)                           | 1AUxy       | 1                      | 100   |
| Village des Marques | Une centaine de commerces dont des restaurants | 1AUxyv      | 100                    | 520   |
| <b>TOTAL</b>        |  |             | <b>101</b>             | <b>620</b>                                  |

- Les Peintures :
  - 1 000 m<sup>2</sup> / logement
  - 2,4 EH / logement

L'estimation de l'évolution de la charge en entrée de la STEP de Coutras est présentée en annexe 5. Le tableau suivant en est la synthèse.

**Tableau 14 – Evolution de la charge en entrée de STEP de Coutras**

| <b>STEP Coutras (9 200 EH)</b> |                                   |                                     |                                |   |   |                                   |  |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|---|-----------------------------------|--|
| <b>Commune</b>                 | <b>Secteur ou titre du projet</b> | <b>Zone du document d'Urbanisme</b> | <b>Surface (m<sup>2</sup>)</b> | <b>Surface constructible (m<sup>2</sup>/logement)</b> | <b>Nombre de logements et d'entreprises envisagés</b> | <b>Equivalents habitants (EH)</b> | <b>Evolution de la charge de la station d'épuration de Coutras au fil des raccordements.</b> |
|                                |                                   |                                     |                                |   |   |                                   | <b>Charge actuelle (EH) :</b>  |
|                                |                                   |                                     |                                |   |   |                                   | <b>4 733</b>   |
| <b>TOTAL</b>                   |                                   |                                     |                                |   | <b>1 085</b>  | <b>3 008</b>                      | <b>7 741</b>   |

A long terme, la charge en entrée de la station d'épuration de Coutras devrait s'établir à 7 741 EH. La capacité de traitement ne sera pas dépassée lorsque toutes les tranches de travaux et les constructions neuves auront été réalisées.

***NOTA :** Il a été considéré que le secteur de Grands Rois, situé sur la commune de Coutras, était raccordé sur la STEP de Coutras pour y évaluer l'impact qu'il pourrait avoir sur la charge en entrée de station de traitement. Or le schéma directeur d'assainissement de Coutras prévoit que les effluents de ce secteur soient traités sur une nouvelle unité de traitement implanté sur ce lieu-dit.*

## **VI. PROPOSITION**

### **VI.1. ZONAGE**

Suite à l'étude du milieu naturel, de l'habitat de la commune de Les Peintures, des aptitudes des sols vis-à-vis de l'assainissement non collectif, de l'impact financier de chacune des solutions techniques ainsi que des possibilités économiques de la collectivité, il est proposé la révision du zonage suivante (Cf. plan de proposition de zonage en annexe 4) :

#### **VI.1.1. Assainissement Collectif :**

Liste non exhaustive des secteurs en zone d'assainissement collectif :

- Le Bourg ;
- Les Yvonnets (en partie) ;
- Les Chagnasses (en partie) ;
- Petits Bois ;
- Rolland.

#### **VI.1.2. Assainissement Non Collectif :**

Tous les secteurs non classés en assainissement collectif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, à travers le zonage d'assainissement, fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et à long terme afin d'améliorer la qualité ainsi que la fiabilité des services d'assainissement et influence directement le document d'urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Assainissement n'étant pas un document figé, il pourra être révisé périodiquement selon l'évolution de l'urbanisation en corrélation avec la révision du document d'urbanisme.